

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## « Octobre avec mes réutilisables »

### 1. Description générale du concours

Dans le cadre de son projet *Pratiques d'acquisitions écoresponsables dans les activités du service des loisirs et des événements municipaux* financé par RECYC-QUÉBEC, la Ville de Candiac souhaite lancer un concours photo ayant pour but de sensibiliser les citoyens à l'impact des produits à usage unique sur l'environnement et à l'importance de la réduction de leur utilisation.

Les photos soumises au concours doivent illustrer des événements, des fêtes, des sorties, des repas, etc. pendant lesquels les citoyens ont utilisé des produits réutilisables et lavables (verre, ustensiles, pailles, assiettes, etc.).

Le lancement du concours se fera via les outils de communication de la Ville de Candiac à partir du 9 octobre 2023.

### 2. Conditions d'admissibilité

- Les participants doivent être des résidents à Candiac ;
- La ou les photos doivent être prises entre le 9 et le 31 octobre 2023 lors d'un événement ou une sortie qui implique au moins 2 personnes;
- La ou les photos doivent mettre en évidence un ou plusieurs réutilisables (ustensiles, une bouteille et une paille réutilisables, etc.). Par, exemple, une fête d'anniversaire 0 déchet;
- Les photos doivent être transmises par courriel (poids des fichiers limité) à [travauxpublics@ville.candiac.qc.ca](mailto:travauxpublics@ville.candiac.qc.ca) avec comme objet : Concours photo – Jamais sans mes réutilisables.
- Les employés de la Ville de Candiac et de RECYC-QUÉBEC ne peuvent participer au concours, mais sont invités à en faire la promotion.
- Chaque photo soumise au concours doit être accompagnée du nom, de l'adresse courriel et du numéro de téléphone du photographe. Elle doit également être accompagnée d'une brève description, en deux phrases, de l'événement ou l'endroit où elle a été prise.
- Chaque participant au concours peut soumettre un maximum de 2 photos.
- Lancement du concours : le 9 octobre 2023.
- Date limite d'inscription au concours : le 31 octobre 2023 à minuit, heure du Québec.

### **3. Critères à respecter :**

- Photos en couleurs
- Format JPG ou PNG (support numérique seulement)
- Haute résolution
- Les fichiers ne devront pas être retouchés ni comprendre un quelconque montage ou une surimpression en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur.

### **4. Description et acheminement des prix**

8 prix seront offerts à raison d'un prix par adresse.

1. Accompagnement 0 déchet par la Coopérative Incita (coop-conseil zéro déchet : Accompagnement à distance (1h) et échanges de suivis par courriel;
2. 1 chèque cadeau de 100\$ chez ProÉcolo, Candiac
3. 1 chèque cadeau de 100\$ chez ProÉcolo, Candiac
4. Livre Tendre vers le zéro déchet - Mélissa de La Fontaine
5. Livre Les Zenfants presque zéro déchet - Jérémie Pichon et Bénédicte Moret
6. Livre Sauver la planète une bouchée à la fois - Bernard Lavallée
7. Livre La transition, c'est maintenant - Laure Waridel
8. Livre Lettre à une jeune écologiste, Karel Mayrand

Les gagnants seront dévoilés au plus tard le 30 novembre 2023 sur les outils de communication de la Ville.

- Les gagnants du concours seront avisés par courriel. Les gagnants auront jusqu'au 14 décembre 2023 à minuit pour réclamer leur prix auprès de la Ville.
- Les noms des gagnants seront diffusés sur les réseaux sociaux de la Ville de Candiac, ainsi que sur toute page Web reliée au concours.
- Les gagnants devront se déplacer à l'hôtel de ville afin de récupérer leur prix.
- Si la personne gagnante refuse son prix de participation, la Ville de Candiac sera libérée de toutes responsabilités et obligations au regard de cette personne.

### **5. Choix des photos gagnantes**

Les photos recueillies seront évaluées par un comité de sélection composé de fonctionnaires municipaux de plusieurs services en fonction des critères d'admissibilité énoncés aux articles 2 et 3. Les photos seront jugées notamment en fonction de leur originalité, de leur qualité technique et esthétique, de la composition de l'image ainsi que de leur capacité à promouvoir les réutilisables.

### **6. Autorisation de diffusion de l'image des gagnants**

- En s'inscrivant au concours, le participant concède à la Ville de Candiac une licence gratuite et non exclusive lui permettant de reproduire, de

publier, d'exposer et de souslicencier chacune des photographies soumises au concours. Le participant demeure le titulaire des droits d'auteur.

- Chaque participant atteste être en accord avec la publication de ses photographies accompagnées de son nom sur les comptes des médias sociaux de la Ville de Candiac, ainsi que sur les pages Web en lien avec le concours. Le participant autorise également que les publications de la Ville de Candiac, qui incluent son nom et ses photographies, soient partagées par des entités autres.
- La Ville de Candiac ne peut être tenue responsable de toute dégradation ou perte des photos inscrites au concours.
- Chaque participant atteste être l'auteur et l'unique titulaire du droit d'auteur de la ou des photographies présentées. Chaque participant atteste avoir obtenu le consentement des personnes apparaissant sur les photos et exonère la Ville de Candiac de toute poursuite qui pourrait être intentée à la suite de la publication des photos soumises au concours.
- Les photos inscrites ne doivent jamais avoir été publiées dans un média écrit ou soumises à un concours autre que le présent concours.
- Les personnes n'ayant pas donné leurs coordonnées et leur identité complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

## **7. Modification**

La Ville se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, la Ville ainsi que ses employés ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

**Pour toutes questions, toutes informations ou tous commentaires, nous vous prions de communiquer avec :**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - VILLE DE CANDIAC**

100, boulevard Montcalm Nord

Candiac (Québec) J5R 3L8

Tél. : 450 444-6000 [www.ville.candiac.qc.ca](http://www.ville.candiac.qc.ca)